



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 01.2020 – édition du 02/01/2020



ARRÊTÉ ARS PACA
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Puget-Théniers
(Alpes-Maritimes)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 modifié relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Puget-Théniers ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 3 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Puget-Théniers ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 29 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Puget-Théniers suite aux élections municipales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre, délégué départemental des Alpes-Maritimes, de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la correspondance électronique en date du 16 septembre 2019 du centre hospitalier de Puget-Théniers concernant la composition du conseil de surveillance suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 reçu par mail le 18 décembre 2019 ;



ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal (Quartier de la Condamine 06260 Puget-Théniers), est modifié comme suit :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentant du personnel :

- Représentant désigné par les organisations syndicales :

Mme Nathalie Meyer (syndicat FO).

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la direction de l'organisation des soins (DOS), le délégué départemental des Alpes-Maritimes et la directrice par intérim du centre hospitalier de Puget-Théniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle des Alpes Maritimes.

Fait à Nice, le 2 janvier 2020

La Déléguée Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes


Michèle GUEZ

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture,
Forêt, Espaces Naturels

DDTM-SEAFEN-AP- N°2019-204

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2020

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La décision de la Commission européenne n° C(2015) 5815 du 13 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-297 du 18 décembre 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2019 et abrogé le 3 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-069 du 3 mai 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2019 ;

Vu l'avis conforme aux dispositions de l'OPEDER du préfet coordonnateur du 16 décembre 2019 ;

Considérant les données relatives aux constats de dommages subis au cours des années 2018 et 2019 ;

Considérant la distribution communale de présence de l'espèce *Canis lupus* 2018 et 2019, établie par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-069 du 3 mai 2019, portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2

Pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans les Alpes-Maritimes, la liste des communes constituant le cercle 1, le cercle 2 et le cercle 3 à compter du 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visée est constitué du territoire des communes suivantes :

| | | |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Aiglun | Gourdon | Roquestéron |
| Amirat | Grasse | Roubion |
| Andon | Gréolières | Roure |
| Ascros | Guillaumes | Sainte-Agnès |
| Auvare | Ilonse | Saint-Antonin |
| Belvédère | Isola | Saint-Auban |
| Beuil | La Bollène-Vésubie | Saint-Cézaire-sur-Siagne |
| Bezaudun-les-Alpes | La Brigue | Saint-Dalmas-le-Selvage |
| Bouyon | La Croix-sur-Roudoule | Saint-Etienne-de-Tinée |
| Breil-sur-Roya | La Penne | Saint-Jeannet |
| Briançonnet | La Roque-en-Provence | Saint-Léger |
| Caille | Lantosque | Saint-Martin-d'Entraunes |
| Carros | Le Bar-sur-Loup | Saint-Martin-de-Vésubie |
| Castellar | La Tour | Saint-Sauveur-sur-Tinée |
| Castillon | le Broc | Saint-Vallier-de-Thiery |
| Caussols | Le Mas | Sallagriffon |
| Châteauneuf-d'Entraunes | Le Rouret | Saorge |
| Cipières | Les Ferres | Sauze |
| Clans | Les Mujouls | Séranon |
| Coaraze | Levens | Sigale |
| Collongues | Lieuche | Sospel |
| Conségudes | Lucéram | Tende |
| Courmes | Marie | Toudon |
| Coursegoules | Moulinet | Touët-de-l'Escarène |
| Cuébris | Peille | Touët-sur-Var |
| Daluis | Péone | Tourrette-Levens |
| Duranus | Pierlas | Tourrettes-sur-Loup |
| Entraunes | Pierrefeu | Utelle |
| Escragnolles | Puget-Rostang | Valdeblore |
| Fontan | Puget-Théniers | Valderoure |
| Gars | Rigaud | Venanson |
| Gattières | Rimplas | Vence |
| Gorbio | Roquebillière | Villeneuve-d'Entraunes |

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visée est constitué du territoire des communes suivantes :

| | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------------|
| Aspremont | Contes | Peymeinade |
| Auribeau-sur-Siagne | Falicon | Revest-les-Roches |
| Bairols | Gilette | Roquefort-les-Pins |
| Bendejun | La Colle-sur-Loup | Saint-André-de-la-Roche |
| Berre-les-Alpes | La Gaude | Saint-Blaise |
| Blausasc | La Roquette-sur-Var | Saint-Martin-du-Var |
| Bonson | Le Tignet | Saint-Paul-de-Vence |
| Cabris | L'Escarène | Spéracède |
| Cantaron | Malaussène | Thiéry |
| Castagniers | Massoins | Tourette-du-Château |
| Châteauneuf-Grasse | Mouans-Sartoux | Tournefort |
| Châteauneuf-Villevieille | Opio | Villars-sur-Var |
| Colomars | Peillon | |

Le cercle 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visée est constitué du territoire des communes suivantes :

| | | |
|------------------------|------------|-----------------------|
| Beausoleil | La Trinité | Pégomas |
| Biot | La Turbie | Roquebrune-Cap-Martin |
| Cagnes-sur-Mer | Menton | Saint-Laurent-du-Var |
| Drap | Mougins | Valbonne |
| La Roquette-sur-Siagne | Nice | Villeneuve-Loubet |

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le **18 DEC. 2019**

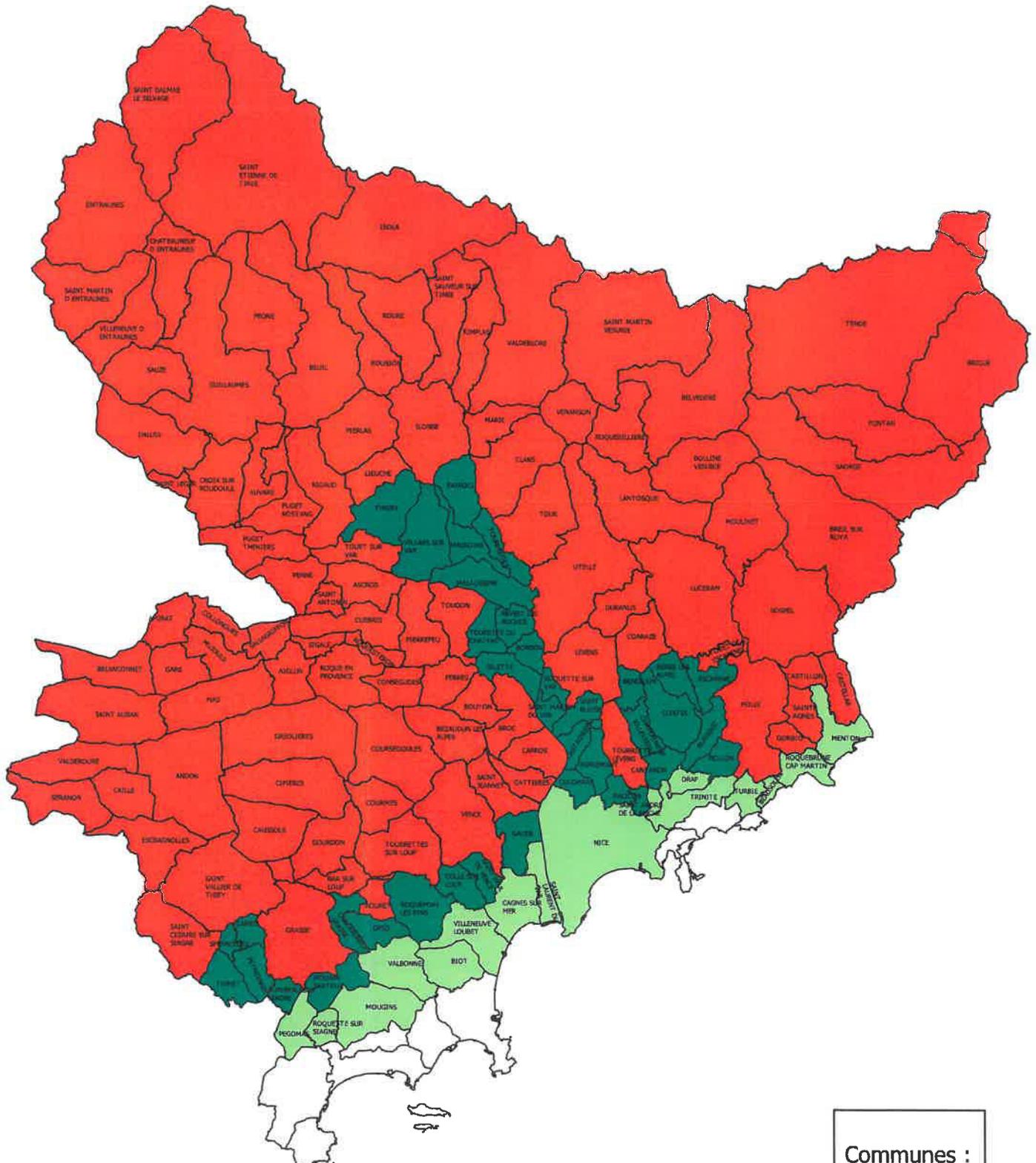
le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

N° 4352

Bernard GONTAUD

ZONES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE A LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION (CERCLES 1, 2 et 3) 2020



Communes :

- Cercle 1
- Cercle 2
- Cercle 3

S O M M A I R E

| | | |
|------------|--|---|
| A.R.S | PACA..... | 2 |
| | Agence regionale de sante..... | 2 |
| | Sante..... | 2 |
| | CH Puget Theniers Comp. Nom. CS..... | 2 |
| D.D.I..... | | 4 |
| | D.D.T.M..... | 4 |
| | Environnement..... | 4 |
| | AP 2019.204 Zones Aide 2020 protect.troupeaux cercles 1.2.3 | 4 |

Index Alphabétique

| | |
|--|---|
| AP 2019.204 Zones Aide 2020 protect.troupeaux cercles 1.2.3 | 4 |
| CH Puget Theniers Comp. Nom. CS..... | 2 |
| Agence regionale de sante..... | 2 |
| D.D.T.M..... | 4 |
| A.R.S PACA..... | 2 |
| D.D.I..... | 4 |